

Réseau d'eaux pluviales de la Commune de SCY CHAZELLES

Annexe sanitaire au P.L.U.

1) Description du réseau

1.1 Eléments de transfert :

Le réseau comporte :

- 11,33 km de canalisations d'eaux pluviales
- 0 km de canalisations unitaires qui assurent également le transit des eaux pluviales
- 740 ml de fossés de transfert entretenus par la communauté (tronçons accessibles)

1.2 Les exutoires et milieux récepteurs:

Les exutoires pluviaux

	Nombre	Superficie des bassins versants (ha)
Exutoires mineurs	1	1,7
Exutoires petits	3	26,2
Exutoires moyens	2	33,5
Exutoires majeurs	2	48,9
TOTAL exutoires pluviaux	8	110,3

Nota :

	Critères
Exutoire mineur	Surface du BV < 0.5 ha ou linéaire de réseau < 500 m
Exutoire petit	Moins d'une dizaine de rues desservies ou diamètre < 500 mm
Exutoire moyen	Plus d'une dizaine de rues desservies et surface du BV < 20 ha (rejet soumis à déclaration)
Exutoire majeur	Surface du BV > 20 ha (rejet soumis à autorisation)

Les milieux récepteurs:

- Ruisseau de Montvaux
- Ruisseau de la Fontaine
- La Moselle
- Ruisseau de l'Archyre
- Fossé qui rejoint ensuite le Ruisseau de Montvaux

Pollutions particulières observées: présence d'hydrocarbures observée en 2010 à l'exutoire SCY-001-MON et quelques dépôts blanchâtres au niveau de SCY-010-FFO. A ce jour, ces désordres ne se sont pas reproduits.

2) Problèmes particuliers du réseau

Il n'y a pas de problème particulier sur le réseau d'eaux pluviales.

3) Règlementation

C'est le règlement d'assainissement collectif de l'agglomération messine qui s'applique pour les eaux pluviales en zone urbanisée et particulièrement le chapitre 4 (articles 26 à 28) ceci indépendamment des arrêtés d'application de la Loi sur l'Eau.

Un projet de zonage pluvial en vertu de l'article du L2224-10 CGCT a été réalisé et sera prochainement proposé à l'approbation du Conseil de Metz Métropole après enquête.

Par ailleurs, un règlement technique a été élaboré en collaboration avec Haganis. Il s'applique à la conception et aux travaux relatifs aux eaux pluviales dans les zones à urbaniser et en particulier les lotissements.

A noter que Metz Métropole émet des avis le cas échéant sur les demandes de permis de construire ou d'aménager.

4) Entretien

Le réseau (canalisations et ouvrages) public est entretenu par Haganis, régie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

5) Observations particulières concernant les zones AU

Les zones AU devront faire l'objet de mesures strictes de limitation des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux existants et/ou dans le milieu naturel.

A cet égard, les techniques alternatives concernant la gestion des eaux pluviales devront être largement utilisées afin de limiter au maximum les rejets à l'extérieur des parcelles ou zones urbanisées.

L'orientation T5A-O5.D1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse 2016-2020 précise que:

"Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration des eaux pluviales et/ou le stockage et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau sont vivement recommandés, auprès de toutes les collectivités locales et de tous les porteurs de projet, dès lors que cela n'apparaît pas impossible ou inopportun d'un point de vue technique ou économique".

6) Plans

Un plan schématique du réseau eaux pluviales – eaux usées et unitaires est transmis par HAGANIS avec son annexe.

- Canalisations
- Canalisation Unitaire
- Canalisation de Sursverse de Sécurité
- Canalisation Eau Pluviale
- Canalisation Eau Usée
- Canalisation Privée
- Canalisation Hors Inventaire
- Ouvrages Extérieurs
- Empreintes des Ouvrages
- Non enterré
- Enterré
- Autres Ouvrages
- Exutoires
- Exutoire EP
- Exutoire Hors Inventaire
- Rejet ou reprise
- Déversoirs
- Déversoir de Sécurité
- DS Eau Usé
- Déversoir d'Orage
- DO Eau Usé
- DO Unitaire
- Stations et Bassins
- Bassin d'Orage
- BO 2 Intégré
- Station de pompage
- Station de Relevage EU
- Poste Anti-cue
- Bassin Anti-cue
- Bassin d'Orage
- BO 2 Hors Inventaire

